

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT MARTIN DE MIEUX, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, ALLARD JEAN PIERRE, GOUPIL OLIVIER, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIOT MICHAËL, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN-YVES, RANNOU JEAN-MICHEL, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LEBOUQC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, LEFEVRE PASCAL ;

Mesdames :

LALLIER BRIGITTE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, LEBAILLY BENEDICTE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

MARIE JEAN-LUC a donné pouvoir à LECAPITAINE MICHEL
HINARD MARIE-ANNE a donné pouvoir à BONNE JEAN LOUIS
MACE ERIC a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à LEBAILLY BENEDICTE
GASNIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à KEPA GERARD
MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

BERHAULT DIDIER, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, BARBERA MIGUEL, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, LIETTA JEAN, LETOURNEUR RAYMOND, PHILIPPART DAVID ;

Madame : AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE, MARGUERITTE MAURICETTE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (16 novembre 2017)

1. Administration générale

- Installation des délégués de la commune de Bons Tassilly et de la commune de Maizières.
- Désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Eaux-Sud Calvados
- Désignation des délégués au sein du SIAEP du Houlme et du SIAEP de l'Ortier
- Plan Climat Air Energie – Mise en place d'une Action au sein du Pôle Métropolitain – Désignation de membres au sein d'un Comité de suivi
- Convention de prestation avec la commune de Falaise pour l'entretien des ZAE

2. Assainissement

- Création d'une régie dotée de l'autonomie financière et création d'un règlement intérieur de l'assainissement non collectif - *information*
- Approbation de Procès-verbaux de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence Assainissement (cas des communes)
- Approbation de Procès-verbaux de transfert des biens suite au transfert de la compétence assainissement (cas de syndicats)
- Convention de mise à disposition de services « technique » suite au transfert de la compétence assainissement
- Instauration de la redevance et fixation du tarif de l'eau
- Adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Assainissement gestion délégués et Assainissement régie

3. Personnel

- Tableau des effectifs – Modification suite à la prise de compétence assainissement

4. Finances

- Durée d'amortissement des biens et subventions
- Attribution de compensation définitive 2017 suite au transfert de compétences
- Décisions modificatives budget principal et budgets annexes
- Décision modificative et emprunt concernant Martinia
- Admission en non valeur
- Transfert de recettes de terrains des budgets Ariana et Expansia
- Ouverture des crédits de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes

5. Développement économique

- Cession d'une parcelle zone Ariana - Régularisation
- Avenant « tourisme » à la convention de délégation au Conseil départemental relative à l'immobilier d'entreprise

6. Urbanisme

- PLU de la commune de Falaise – Modification

7. Habitat

- Prise en charge du coût d'un logement suite à procédure de logement indigne

8. Questions diverses

- Information sur procédure suivi des DIA
- Dates des réunions communautaires 1^{er} semestre 2018

Examen de l'ordre du jour

TOUS LES DOCUMENTS DONT IL EST FAIT REFERENCE ONT ETE TRANSMIS LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET NE FIGURENT DONC PAS AU PRESENT PROCES-VERBAL

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2017

- ***D-2017-39 : Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés - Exploitation des déchèteries - Attribution***

| N° lot | Intitulé du lot | Attributaire | Montant estimé € HT |
|--------|--|-------------------|-------------------------|
| 02 | Collecte en apport volontaire des recyclables secs (RS) et tri des RS (hors verre) | SPHERE | 2 077 521,00 € |
| 05 | Transport et traitement des déchets occasionnels | SEP VALORISATION | 2 805 820,00 € |
| 06 | Transport et valorisation des ferrailles | GDE | Recette de 262 600,00 € |
| 07 | Transport et valorisation des déchets verts | SEP VALORISATION | 1 350 940,00 € |
| 08 | Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) | YVES MADELINE SAS | 127 816,15 € |

- ***D-2017-41 : Marché de travaux - Construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs***

| N° lot | Intitulé du lot | Attributaire | Offre retenue (base + variante HT) |
|--------|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| 01 | TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS | EIFPAGE ROUTE OUEST | 146 000,00 € |
| 02 | GROS ŒUVRE | RONCO | 367 682,57 € |
| 03 | ETANCHEITE | DELAUBERT | 65 000,00 € |
| 04 | RAVALEMENT | LINAND PROJECTION | 34 000,00 € |
| 05 | MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM | MPO | 27 281,72 € |
| 06 | MENUISERIES EXTERIEURES PVC | SV2A | 71 398,12 € |
| 07 | CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE | LE COGUIC | 122 348,71 € |
| 08 | MENUISERIES INTÉRIEURES | SNER | 21 242,14 € |

| | | | |
|----|---|---------------|----------------|
| 09 | PLATRIERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS | BLIN | 53 413,20 € |
| 10 | CARRELAGE – CHAPE | SCHMITT | 28 093,66 € |
| 11 | SOLS SOUPLES | MM-KL | 30 600,00 € |
| 12 | PEINTURE | BARROIS | 28 409,55 € |
| 13 | PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION MECANIQUE | LEVILLAIN SAS | 216 955,50 € |
| 14 | ELECTRICITE | DBEG | 112 601,75 € |
| | TOTAL | | 1 325 026,92 € |

- **D-2017-42 : Marché de travaux – Construction de 2 ateliers – Zone Ariana à Soumont Saint Quentin – Avenant n°1 au lot n°02 GROS OEUVRE conclu avec l’entreprise FOISNET BATIMENT pour une plus-value de 812,38 € HT**
- **D-2017-43 : Acceptation d’un remboursement de la SMABTP suite à un sinistre au Centre Aquatique**
- **D-2017-44 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Normandie - Travaux viabilisation Martinia**
- **D-2017-45 : Marché de travaux – Construction de 2 ateliers – Zone Ariana à Soumont Saint Quentin – Avenant n°2 au lot n°02 GROS OEUVRE conclu avec l’entreprise FOISNET BATIMENT pour une plus-value de 776,82 € HT**
- **D-2017-46 : Avenant n°5 - Lot 1 « Collecte au porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et assimilées » du marché public de « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et déchets ménagers spéciaux » avec la société SNN**
- **D-2017-47 : Avenant n°3 - Lot 2 « Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées » du marché public de « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et déchets ménagers spéciaux » avec la société SNN**
- **D-2017-48 : Marché de travaux – Construction d’une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Coulboeuf**

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Montant HT |
|--------|---|--------------|--------------|
| 1 | Gros oeuvre - Maçonnerie | RHL | 165 474,69 € |
| 2 | Charpente métallique | DEMY | 97 979,50 € |
| 3 | Couverture zinc | MARIE TOIT | 73 289,22 € |
| 4 | Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie | SAINT GOBAIN | 55 155,00 € |
| 5 | Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds | SNCI | 67 686,86 € |
| 6 | Revêtements de sols souples - Carrelage | GILSON | 13 916,75 € |
| 7 | Peinture | GILSON | 8 741,50 € |

| | | | |
|---|-----------------------------|---------|-------------|
| 8 | Plomberie - Chauffage - VMC | COURTIN | 51 957,81 € |
| 9 | Electricité | LAFOSSE | 27 482,40 € |

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SUITE A DEMISSION ET ELECTION PARTIELLE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installés en qualité de délégués communautaires
 - représentant la commune de Bons-Tassilly :
 - titulaire : Monsieur Olivier GOUPIL
 - suppléant : Monsieur Thierry LEMESLE

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EAUX-SUD-CALVADOS

La Communauté de communes du Pays de Falaise sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 pour exercer la compétence eau (arrêté préfectoral du 29 septembre 2017).

Par ailleurs, le SPEP Sud Calvados a adopté de nouveaux statuts en juillet 2017, intégrant la production et la distribution d'eau potable. Ces statuts devaient être approuvés par les membres du Sud Calvados, le SIAEP Soumont-Ouilly-le-Tesson, la commune de Potigny et le SIAEP Bocage Falaisien. **La majorité étant atteinte, les statuts seront donc modifiés. Le syndicat portera le nom de Eaux Sud Calvados.**

Dès lors, la Communauté de communes est substituée aux communes incluses dans le périmètre du Syndicat Eaux Sud Calvados sans qu'elle ait besoin de délibérer pour adhérer au Syndicat Mixte. Il convient néanmoins qu'elle désigne ses délégués.

A cet égard, les statuts du syndicat Eaux Sud Calvados prévoient les dispositions suivantes :

- 1 délégué par commune jusqu'à 1 000 habitants
- 1 représentant par commune historique par tranche de 1 000 habitants jusqu'à 5 000 habitants ;
- 1 représentant par commune historique par tranche de 2 000 habitants au-delà ;
- **Possibilité pour les membres de donner à leurs représentants des voix multiples pour éviter la multiplication des délégués.**

Pour la CdC, cela suppose donc 63 délégués ainsi répartis :

- Chaque commune de la CdC : 1 délégué
- Falaise : 7 délégués
- Potigny : 2 délégués

Pour éviter de désigner 63 personnes, il est proposé de limiter le nombre de représentants mais en permettant de leur donner des voix multiples. Chaque structure peut décider de rester sur le principe de 1 homme, 1 voix ou proposer la représentation par voix multiples.

Les membres actuels du SPEP ont été contactés aux fins de connaître leur choix ainsi que le nom des représentants qu'ils souhaiteraient voir désigner.

Madame Guevel-Badou demande si l'opposition de Falaise pourrait avoir un représentant. Mr Leteurtre répond que c'est un débat qui doit avoir lieu en conseil municipal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),

- **APPROUVE** la répartition des 63 voix en fonction du nombre de voix détenu auparavant par chacune des structures membres du SPEP ainsi que sus-mentionné ;
- **FIXE** le nombre de délégués à 21 ;
- **PROCEDE** aux désignations suivantes :

| ANCIENS MEMBRES DU SPEP | COMMUNES APPARTENANT A LA CDC | NOMBRE DE VOIX | NOMBRE DE DELEGUES | PERSONNES DESIGNÉES | REPARTITION EN VOIX (V) |
|-------------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|---|---|
| SIAEP DU LAIZON | 3 communes | 3 voix | 1 | M. Lucas | 3 voix |
| MORTEAUX COULIBOEUF | 17 communes | 17 voix | 3 | M. Laurent M. Vermes M. Duguey | 1x7 v 1X5 v 1X5 v |
| USSY | 5 communes | 5 voix | 2 | M. Bonne M. Blin | 1x3 v 1x2 v |
| ERAINES VERSAINVILLE | 2 communes | 2 voix | 1 | M. Binet | 1x2 v |
| FALAISE SUD EST | 6 communes | 6 voix | 1 | M. Verhoest | 1x6 v |
| SOUMONT OUILLY | 2 communes | 2 voix | 1 | M. Marie | 1x2 v |
| BOCAGE FALAISIEN | 17 communes | 17 voix | 5 | M. Allard M. Lefoulon M. Leroux M. Lecoq M. Mauduit | 1X5 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v |
| AUBIGNY | 1 commune | 1 voix | 1 | M. Lecapitaine | 1x1 v |
| BONS TASSILLY | 1 commune | 1 voix | 1 | M. Lemesle | 1x1 v |
| FALAISE | 1 commune | 7 voix | 3 | M. Leteurre M. Pourny M. Turban | 1X3 v 1X2 v 1X2 v |
| POTIGNY | 1 commune | 2 voix | 2 | M Képa M. Gasnier | 1 voix 1 voix |
| | 56 communes | 63 voix | 21 | | |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération au Syndicat Mixte Eaux-Sud Calvados.

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAEP DU HOULME ET DU SIAEP DE L'ORTIER

Le Syndicat Eaux Sud Calvados exercera la compétence eau potable pour le compte de la CC Pays de Falaise hormis sur les territoires suivants :

- SIAEP du Houleme (61) : Les Isles Bardel (14)
- SIAEP de l'Ortier (61) : Les Moutiers en Auge (14)

Les délégués actuels sont les suivants au sein des deux SIAEP :

- **SIAEP du Houleme**, représentant la commune des Isles-Bardel, **Monsieur Jean LEMUNIER** (1^{er} Adjoint) ; adresse : le Bourg, 14690 - LES ISLES-BARDEL.
- **SIAEP de l'Ortier**, représentant la commune des Moutiers-en-Auge, **Monsieur Florian POURRIT** (Adjoint) ; adresse : les Bruyères, 14620 - LES MOUTIERS-EN-AUGE.

Les SIAEP seront transformés en syndicat mixte par arrêté préfectoral. Dans ce cadre, c'est l'article L5711-1 CGCT qui s'applique à savoir que le Comité syndical d'un syndicat mixte peut être composé, outre de conseillers communautaires, de conseillers municipaux d'une commune membre (est en revanche exclu tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, mais pas conseiller municipal).

La CdC étant compétence en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci est substituée à ces deux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants suivants :

- au sein du Comité Syndical du SIAEP du Houleme :

| Délégué Titulaire | | |
|-------------------|--------|------------------|
| Nom | Prénom | Commune |
| LEMUNIER | Jean | Les Isles-Bardel |

- Au sein du Comité Syndicat SAIEP de l'Ortier :

| Délégué Titulaire | | |
|-------------------|---------|----------------------|
| Nom | Prénom | Commune |
| POURRIT | Florian | Les Moutiers-en-Auge |

- **DEMANDE** que ces délégués rendent compte régulièrement au Président des décisions prises au sein de ces deux syndicats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - PCAET – ACTION METROPOLITAINE (SUITE DE LA PRESENTATION DE MME DUPRIE)- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - PCAET

Monsieur Heurtin explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise devra réaliser un PCAET avant la fin du mois de décembre 2018 (obligatoire de par la loi de transition énergétique pour les EPCI de + de 20 000 hab.)

Le Pôle Métropolitain a pris la compétence élaboration du PCAET à l'échelle du SCoT, comme la loi de transition énergétique le permet. Cependant, la CdC du Pays de Falaise ne peut pas transférer l'élaboration de son PCAET au Pôle car le Pôle ne porte pas son SCoT (la CdC a son propre SCoT). La CdC doit donc avoir son propre PCAET, à l'échelle de son territoire.

En revanche, la CdC du Pays de Falaise peut demander au Pôle un accompagnement au titre d'une action métropolitaine "Socle", pour l'élaboration, l'animation et le suivi de son PCAET. La CdC bénéficie ainsi de la dynamique territoriale et de l'appui technique du Pôle.

Cet accompagnement appelle une nouvelle cotisation à hauteur de 0,15 € par habitant (montant maximum année 1, qui sera revu chaque année), soit environ 4 000 € pour la CdC du Pays de Falaise. Pour information, selon une étude AMORCE, un PCAET réalisé par un Bureau d'études externe demande environ 1 an de travail, 75 jours et coûte en moyenne 50 000 € quelle que soit la taille de l'EPCI. Avec l'accompagnement du Pôle, l'animation et le suivi sont pérennes dans le temps, la CdC bénéficie d'un appui technique et administratif pour l'élaboration et le

suivi (suivi avec rapport d'activités tous les 3 ans + révision tous les 6 ans du PCAET imposé dans le décret d'application).

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Falaise conserve sa compétence générale « Protection et mise en valeur de l'environnement » ou « Transition énergétique », ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions air-énergie-climat concernant son territoire.

Monsieur Leteurtre reprend qu'il s'agit d'une obligation mais que la Communauté de communes peut compter sur le soutien du Pôle Métropolitain. L'objectif est d'établir un plan intéressant du point de vue écologique et engendrant des retombées économiques.

Concernant un Comité de pilotage à mettre en place, Monsieur Heurtin relève, qu'au-delà d'un membre par commission, il serait important d'avoir un équilibre géographique du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, au titre d'une action métropolitaine « Socle » ;
- **DEMANDE** au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole d'assurer l'élaboration et l'animation de son PCAET à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, en coordination avec le PCAET du SCoT Caen-Métropole et avec une déclinaison de la stratégie et des plans d'actions à l'échelle de la Communauté de Communes du pays de Falaise ;
- **AUTORISE** le Pôle à demander et à utiliser les données de la Communauté de Communes délivrées par l'Observatoire Régional Energie Climat Air Normand (ORECAN) pour l'élaboration du PCAET ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Pays de Falaise conserve sa compétence générale « Protection et mise en valeur de l'environnement » ou « Transition énergétique », ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions air-énergie-climat concernant son territoire ;
- **ACCEPTTE** le montant de la contribution pour la mise en place de cette action, et pour 2018 à 0.15 € par Habitant ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves HEURTIN comme l' élu référent sur le PCAET ;
- **PRECISE** qu'il sera mis en place un Comité de pilotage pour mener la réflexion et les propositions sur ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES ZAE

Monsieur Mesnil explique que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées (dont leurs périmètres) à l'EPCI ainsi que les conditions patrimoniales et financières du transfert.

Considérant que la Communauté de communes ne dispose ni des agents, ni du matériel pour réaliser leur entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation des moyens d'action, de confier à la Ville de Falaise l'entretien des ZAE sises sur Falaise. Il convient donc de passer une convention entre l'EPCI et la Ville de Falaise pour définir les conditions de l'entretien des ZAE.

L'étendue de la prestation entretien :

La prestation entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courantes sur les espaces verts, les réseaux divers et les voiries avec les moyens dont disposent les services techniques de la Ville de Falaise et/ou par le biais d'un prestataire avec lequel la commune a contractualisé. A noter que le pouvoir de police de voirie reste de la compétence du Maire de la commune.

Le coût :

Le coût annuel de cette prestation se porte à 17 743,02 €. (Ce montant est issu du montant déterminé dans le rapport de la CLECT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de Falaise pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Au préalable, Monsieur Turban, Vice-président en charge de l'environnement indique :

« Je tenais à remercier les Maires des communes concernées par l'assainissement collectif et leurs collaborateurs pour l'accueil qu'ils nous ont réservé dans la préparation de cette prise de compétence. »

La construction d'une station d'épuration et l'aménagement d'un réseau de collecte a représenté un investissement important, en temps de travail, en terme financier pour trouver des subventions afin de limiter le plus possible les coûts du service à l'abonné. Cet équipement, vous l'avez porté par un engagement quotidien. On peut comprendre que certains d'entre vous aient pu éprouver un sentiment de dépossession devant la décision d'anticiper la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018. C'est une évidence pour les élus des communes qui gèrent directement leur station et leur réseau mais c'est encore plus vrai pour les élus engagés dans les 6 syndicats qui perdent la totalité de leurs excédents budgétaires et la propriété de leur équipement.

Au cours de ces rencontres nous avons pris conscience de leur engagement quotidien pour assurer un bon fonctionnement de leur assainissement avec le principal souci de réduire le coût facturé à l'utilisateur tout en préservant l'environnement. Un grand merci à tous pour ce bénévolat et nous savons que nous pouvons compter sur eux pour la poursuite de ce travail dans les mois qui viennent.

Je tenais dans ce propos liminaire, adresser un remerciement aux agents de la C.d.C. qui ont mis leur compétence sans ménager leur temps pour réussir ce challenge.

Je vais citer en particulier Jacqueline SINCERE, Virginie WILPOTE, Stéphane ROMME, les services de la comptabilité et des ressources humaines qui se sont appuyés sur le diagnostic élaboré par Mr IACHINE de SIBEO. Merci à tous. »

Ainsi, il explique que le conseil communautaire du 21 septembre 2017 a approuvé l'extension de ses compétences communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2018, en ajoutant à ses statuts la compétence non sécable « assainissement » qui couvre trois composantes : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Les deux premières composantes sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) tandis que la troisième est un service public administratif à part entière, à traiter au sein du budget principal de la Communauté de communes.

Il convient de déterminer le mode de gestion le mieux adapté pour le SPIC « assainissement », qui couvre les compétences « assainissement » et « assainissement non collectif ».

Pour ce faire, il est nécessaire de rappeler qu'à l'issue du transfert de la compétence « assainissement », la communauté nouvellement compétente hérite de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres et syndicats avaient mis en place (régies, marchés publics, délégations de service). De ce fait, la Communauté de communes ne peut pas mettre en place dans l'immédiat son propre mode de gestion pour l'exercice de la compétence transférée.

Pour rappel, les anciens modes de gestion étaient les suivants :

| Service | | Mode d'exploitation par tâche | | | | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|-------------|---------------|
| | | Niveau de tâche | Postes de traitement | Niveau d'assemblage | Facturation | Essence verte |
| Bons Tassilly | | RD | - | RD | RD | RD |
| Damblainville | | PS | RPS | RD | PS | RD |
| Ville de Falaise | | DSP | | | | |
| La Hoguette | | RD | RD | RD | RD | RD |
| Jort | | PS | RPS | RPS | PS | RD |
| Le Mesnil Villement | | PS | RPS | RD | PS | RPS |
| Morteaux-Coulibeuf | | RD | RD | RD | PS | RD |
| Pierrefitte en Cinglais | | RD | - | RD | PS | RD |
| Pont d'Ouille | | PS | PS | PS | PS | RD |
| Potigny | | RPS | PS | PS | RD | PS |
| SiA d'Eraines-Versainville | | RD | RD | RD | RD | RD |
| SIA du Laizon | | PS | PS | RD | PS | RD |
| SIA de la Souterraine | Syndicat | - | - | RD | PS | RD |
| | Epaney | PS | RPS | - | - | - |
| | Olendon | PS | RPS | - | - | - |
| | Perrières | PS | RPS | - | - | - |
| SIVETAS | Syndicat | - | - | RPS | RD | RPS |
| | Saint-Martin de Mieux | PS | RPS | - | - | - |
| | Saint-Pierre du Bû | PS | RPS | - | - | - |
| SIVU du Cassis | Syndicat | - | RPS | RPS | - | RD |
| | Aubigny | RD | - | - | RD | - |
| | Saint-Pierre Canivet | RD | - | - | PS | - |
| SIVU d'Ouille-Soumont | Syndicat | - | RPS | RPS | - | RPS |
| | Ouille le Tesson | RD | RPS | - | RD | - |
| | Soumont Saint-Quentin | RD | RD | - | RD | - |
| Ussy | | DSP | | | | |
| Vendeuvre | | RD | RPS | RD | PS | RD |
| Villers-Canivet | | PS | RPS | RD | PS | RD |

Modes d'exploitation :

| | |
|-----|--------------------------------------|
| - | Tâche non opérée par la collectivité |
| RD | Régie directe |
| RPS | Régie avec prestation de service |
| PS | Prestation de service complète |
| DSP | Délégation de service |

Considérant que les modes de gestion adaptés au service public d'assainissement doivent être classés en deux catégories :

- La gestion interne sous forme de régie : la communauté assure elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers, via la mise en place d'une régie (il en existe trois types, aux degrés d'autonomie variable) ;
- La gestion externalisée par convention de délégation de service public : la communauté peut faire assurer l'exploitation du service public par un délégataire (contrat de concession).

Il apparaît pertinent de classer les anciens services (communes et syndicats) sous ces deux catégories, de la manière suivante :

| MODE DE GESTION | SERVICE | |
|---|--|--|
| Gestion externalisée par convention de délégation de service public | <ul style="list-style-type: none"> - Falaise - Ussy | |
| Gestion interne sous forme de régie | <ul style="list-style-type: none"> - Bons Tassilly - Damblainville - La Hoguette - Jort - Le Mesnil Villement - Morteaux-Couliboeuf - Pierrefitte en Cinglais - Pont d'Ouille - Potigny | <ul style="list-style-type: none"> - SIA d'Eraines-Versainville - SIA du Laizon - SIA de la Souterraine - SIVETAS - SIVU du Cassis - SIVU d'Ouille-Soumont - Vendeuvre - Villers-Canivet |

L'ensemble de ces anciens services doivent être regroupés au sein d'une régie unique « assainissement » qui couvre les composantes « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». Cette régie bénéficie du transfert des biens, du personnel, des droits et obligations, ainsi que de la substitution dans toutes les délibérations et tous les actes (y compris contractuels) ayant servi jusqu'à présent à l'exercice de la compétence en question.

La distinction du mode de gestion se traduira quant à elle au sein de deux budgets annexes :

- Le budget annexe « assainissement – gestion déléguée »
- Le budget annexe « assainissement – régie directe », en lieu et place du budget annexe « SPANC », qui devra faire apparaître, dans un état complémentaire, la répartition entre les opérations relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

Parmi les trois types de régie, la régie dotée de la seule autonomie financière apparaît la plus cohérente puisqu'elle permet d'isoler de manière financière et administrative le service sans que cette individualisation administrative aille jusqu'à l'octroi de la personnalité morale.

Elle est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres, composés en majorité de représentants de la Communauté de communes, sont désignés et éventuellement révoqués sur proposition du Président, par le conseil communautaire qui conserve autorité sur le conseil d'exploitation et détermine les compétences qu'il attribue à ce dernier.

La régie dotée de la seule autonomie financière est dotée d'un président qui est élu par le conseil d'exploitation. Elle est administrée par un directeur nommé et, éventuellement révoqué par le Président de la Communauté de communes, ce dernier demeurant le représentant légal de la régie et conservant son autorité sur le directeur chargé d'assurer le fonctionnement de ce service.

Ce directeur est un agent de droit public. Sous réserve des dispositions du statut de la régie, le directeur recrute les agents de la régie qui sont des agents de droit privé.

Le budget de la régie est préparé par le directeur, avec le soutien du service finances, soumis pour avis au conseil d'exploitation et présenté au Président de la Communauté de communes, voté par le conseil communautaire et exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de communes.

Un projet de statuts de la régie a été établi et est présenté aux conseillers communautaires

En l'occurrence, il conviendra, après avoir fixé le nombre de membres au Conseil d'Exploitation, de désigner ceux-ci.

De plus, compte-tenu de la création d'un conseil d'exploitation, il apparaît que la Commission Environnement qui a jusqu'ici la charge de préparer les décisions communautaires en matière d'assainissement non collectif n'a plus de raison de poursuivre cette mission, celle-ci relèvera du conseil d'exploitation.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable sur la création de ce SPIC et sur les statuts. Il est proposé aux délégués communautaires d'en prendre connaissance et faire part de leurs remarques et de délibérer sur les statuts à l'occasion d'un conseil communautaire suivant (février 2018).

Monsieur Ruau demande si le directeur du SPIC est une création de poste ou si c'est un recrutement effectué en interne. Monsieur Leteurre répond que dans un premier temps, il s'agira de prendre la mesure de tout le travail : le recrutement pourra se faire soit par un agent en fonction, détaché, au moins à mi-temps, soit par une autre personne.

ASSAINISSEMENT - CREATION D'UN REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Turban explique que la Communauté de communes devenant compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'établir un règlement de l'assainissement collectif qui fixe les règles applicables en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes. Ce règlement est transmis aux élus communautaires afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils puissent se prononcer à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (CAS DES COMMUNES)

Monsieur Turban explique que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2018 induit la mise à disposition de plein droit et à titre gratuit de l'EPCI des biens relevant du domaine public et du domaine privé des communes membres, qui sont affectés à la compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune propriétaire et la Communauté de communes, dont l'objet est de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état.

La mise à disposition n'est pas un transfert de propriété et constitue un simple démembrement de ce droit. Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations de la commune membre propriétaire des biens et équipements concernés, hormis le droit d'aliénation. Le bien est utilisé par la communauté pour mettre en œuvre la compétence transférée tandis que la commune demeure propriétaire.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède tous les pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en percevoir les produits et agir en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut également assurer les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements mais également les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de communes du Pays de Falaise, bénéficiaire, est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit de résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions types contenues dans les procès-verbaux de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence Assainissement non collectif ;
 - **DELEGUE** à Monsieur le président, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la décision de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec toutes les communes concernées par l'assainissement collectif (y compris celles membres actuellement d'un syndicat d'assainissement mais dont certains biens appartiennent aux communes, telles que réseaux ou postes de relevage), compte-tenu des inventaires différents de chacune des communes
- Et, en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer chacun des procès-verbaux de mise à disposition des biens avec les communes concernées,
 - **PRECISE** qu'il sera rendu compte de ces décisions à l'occasion des conseils communautaires les plus proches.

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (CAS DES SYNDICATS)

Monsieur Turban rappelle que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2018, entraîne la dissolution des syndicats d'assainissement présents sur le territoire communautaire.

Les syndicats ne pourront plus exercer cette compétence dès le 1^{er} janvier 2018 mais devront en revanche réaliser toutes les opérations nécessaires à la dissolution des syndicats.

Contrairement aux communes exerçant directement cette compétence assainissement et pour lesquelles sera établi un procès-verbal de mise à disposition des biens, l'article L 5214-21 du CGCT organise la substitution de plein droit de la Communauté de communes au syndicat. Dès lors, les biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la Communauté de communes.

Un document contradictoire dressant un état de ces biens, droits et obligations s'avère nécessaire. Ainsi la Communauté de communes sera pleinement propriétaire des biens immeubles, meubles et équipements transmis par le syndicat et en assurera la gestion.

Il est rappelé que le Président du syndicat doit notifier le transfert des contrats inhérents à l'exercice de la compétence assainissement collectif à l'ensemble de ses co-contractants et informer la Communauté de communes de ces notifications.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions générales contenues dans les procès-verbaux de transfert des biens, droits et obligations des syndicats d'assainissement à la Communauté de communes suite au transfert de la compétence Assainissement ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la décision de signer chacun de procès-verbaux de transfert des biens, droits et obligations du syndicat à la Communauté de communes avec les six syndicats d'assainissement présents sur le territoire communautaire, compte-tenu des inventaires différents de chacun des syndicats,

Et, en conséquence

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des procès-verbaux de transfert des biens, droits et obligations
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte de ces décisions à l'occasion des conseils communautaires les plus proches.

ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES « TECHNIQUE » SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Turban indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise a fait le choix d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif afin d'exercer la compétence pleine et entière dite « Assainissement ».

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert de personnel (ou mise à disposition de plein droit), doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques (cf. point personnel ci-après).

La partie d'élaboration budgétaire, de suivi comptable et financier, de gestion administrative de la compétence sera gérée dès le 1^{er} janvier 2018 par les services communautaires. En revanche, la Communauté de communes du Pays de Falaise ne dispose pas encore de l'ingénierie nécessaire lui permettant d'assumer la partie technique (entretien, maintenance,...) de la compétence assainissement. C'est pourquoi, il est proposé, au travers d'une convention de mise à disposition de service d'une durée de 6 mois, de laisser aux communes la gestion technique de la compétence assainissement pour celles qui assurent le service en régie directe.

Cette période transitoire permettra la mise en place d'une organisation pérenne, de mener le dialogue social avec les personnels et la saisine des organes consultatifs de la fonction publique territoriale. En parallèle, la continuité du service public sera garantie, les communes étant les seules en mesure, en la circonstance, de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Cette convention concerne donc les agents techniques des communes ainsi que les agents techniques qui sont à ce jour mis à disposition par les communes au sein d'un syndicat. Le syndicat disparaissant, la commune dispose de nouveau de son agent et par convention le remet à disposition de la Communauté de communes.

Il faut noter qu'en parallèle, la Communauté de communes a demandé à la SAUR, principal prestataire des communes et syndicats d'établir une proposition sur l'ensemble des services pour assurer les interventions d'urgence et notamment pallier la problématique des astreintes les week-ends et jours fériés. D'autres prestations ont été demandées et seront étudiées dans le cadre de l'organisation du service le plus efficient possible (facturation, travaux raccordement,...).

En terme organisationnel également, une réunion sera organisée par la Communauté de communes avec ces personnels concernés et la SAUR pour expliquer l'organisation mise en place. Des rendez-vous individuels pourront ensuite pris avec chaque agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion du service à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de Falaise pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif », dans sa partie technique, suite au transfert de la compétence « assainissement à la Communauté de communes du Pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2018, telle qu'annexée à la délibération ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la décision de signer avec chacune des communes concernées cette convention ;
- **PRECISE :**
 - Qu'il sera rendu compte de ces décisions à l'occasion des conseils communautaires les plus proches ;
 - que ces conventions sont transitoires et ne sauraient être pérenne dans le temps.

ASSAINISSEMENT - INSTAURATION DE LA REDEVANCE ET FIXATION DU TARIF DE L'EAU ASSAINIE

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire du Pays de Falaise a décidé la modification et l'extension de ses compétences en ajoutant la compétence assainissement collectif. En conséquence, la Communauté de communes décide du montant hors taxe des redevances « assainissement » pour l'année 2018, une TVA de 10 % étant appliquée.

1- Rappel sur les composantes de la redevance « assainissement » pour l'eau assainie :

La redevance « assainissement » pour l'eau assainie comprend :

- **Une part « collectivité »** permettant l'équilibre budgétaire du service. Cette part « collectivité », perçue dans toutes les communes en assainissement collectif, se décompose en une part fixe (ou abonnement) et une part variable assise sur la consommation d'eau potable.
- **Une part « délégataire »** pour les collectivités en Délégation de Service Public, également décomposée en part fixe et variable, perçue uniquement par le délégataire de la Ville de Falaise et de la commune d'Ussy.
- **Une redevance Agence de l'Eau Seine Normandie « Modernisation des réseaux de collecte »** assise sur le volume assaini, c'est-à-dire la consommation d'eau potable prise en compte en part variable. A noter que cette redevance Agence de l'Eau passe de 0,30 € HT / m³ en 2017, à 0,24 € / m³ en 2018 (délibération n° CA 17-30 du 5 octobre 2017), soit une diminution de 0,06 € HT / m³.

2- Fixation de la redevance « assainissement » pour l'eau assainie en 2018 :

Pour la fixation des montants 2018 de la redevance « assainissement » pour l'eau assainie, il a été retenu l'objectif fixé par les élus communautaires du maintien des montants 2017, tant en part fixe qu'en part variable. Ce maintien des montants est souhaité par les élus autant que possible pour les années 2018 et 2019.

Dans un objectif de maintien des recettes, le montant de la part variable a été majoré de 0,06 € HT / m³, correspondant à la baisse de la redevance de l'Agence de l'Eau, le montant global de la redevance « assainissement » pour l'eau assainie, payée par l'utilisateur, demeurant au final identique. Le montant des redevances « assainissement » pourra, cependant, faire l'objet d'une réactualisation, dès 2019, en fonction des résultats des exercices budgétaires propres à chaque commune.

A compter de 2020, les redevances intégreront la nécessité d'une égalité entre les usagers devant le service rendu et d'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire de la Communauté de Communes, avec un lissage des tarifs sur une période maximum de 10 ans.

Il est donc proposé les montants suivants de la redevance « assainissement » pour l'eau assainie pour l'année 2018 :

| Collectivité | Part variable Prix du m ³ d'eau assainie (en € HT) | Part fixe annuelle (en € HT) |
|--|---|---------------------------------|
| Bons-Tassilly | 1,42 € | 36,36 € |
| Damblainville | 1,76 € | 115,00 € |
| Falaise (part collectivité, hors agroalimentaire) | 0,18 € | X |
| La Hoguette | 1,54 € | 29,49 € |
| Jort | 1,11 € | 45,45 € |
| Mesnil-Villement | 2,33 € | 90,91 € |
| Morteaux-Couliboeuf | 2,12 € | 72,73 € |
| Pierrefitte-en-Cinglais | 3,51 € | 109,09 € |
| Pont-d'Ouille | 3,70 € | 4,35 € |
| Potigny | 1,31 € | X |
| Eraines, Versainville (ex. SIA D'ERAINES - VERSAINVILLE) | 1,56 € | 38,11 € |
| Ernes, Maizières, Rouvres (ex. SIA DU LAIZON) | 2,15 € | 87,27 € |
| Epaney, Olendon, Perrières (ex. SIA DE LA SOUTERRAINE) | 2,04 € | 72,72 € |
| Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Martin-de-Mieux (ex. SIVETAS) | 3,24 € | 72,73 € |
| Aubigny, Saint-Pierre-Canivet (SIVU DU CASSIS) | 1,42 € | 86,36 € |
| Ouille-le-Tesson (ex. SIVU d'Ouille-Soumont) | 2,51 €* 2,51 €* | 72,73 € |
| Soumont-Saint-Quentin (ex. SIVU d'Ouille-Soumont) | 1,97 €* 1,97 €* | 72,73 € |
| Ussy (part collectivité) | 1,11€ | 45,00 € |
| Vendeuvre | 1,88 € | 145,45 € |
| Villers-Canivet | 1,52 € | 69,29 € |

***Concernant ces communes, les tarifs sont en cours de vérification, sachant qu'il existe un tarif différencié entre le tarif de l'assainissement des eaux usées et la participation au transit vers la station.**

3- Participation aux frais de branchement et forfaits de raccordement :

- Participation aux frais de branchement public :

- ↳ Réseau neuf

Pour un réseau nouvellement créé, la CdC peut mettre à la charge des propriétaires d'immeubles bénéficiant des travaux de raccordement une participation financière pour la réalisation de la partie publique des branchements (appelée « participation aux frais de branchement »), dont le montant est fixé par l'organe délibérant (9 montants différents actuellement recensés sur les 19 services). Une application sera notamment à prévoir pour les travaux d'extension du réseau de collecte de la commune de Vendeuvre, commune qui n'applique pas actuellement de participation aux frais de branchement.

- ↳ Réseau existant

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent également être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée par ces propriétaires en les dispensant de s'équiper d'une installation individuelle d'assainissement non collectif.

- Forfaits de raccordement

Certains services prennent en charge la réalisation des travaux de raccordement au réseau de collecte (notamment dans le cadre des délégations de service public). Les communes de Pont-d'Ouille et de Villers-Canivet appliquent des forfaits de base pour la mise en place de la boîte de branchement et le raccordement.

Dans un souci d'équité de traitement des usagers, que ce soit pour les frais de branchement ou les forfaits de raccordement, il conviendra de définir une règle commune et des tarifs communs sur tout le territoire des communes couvert par l'assainissement collectif.

| Collectivité | Participation aux frais de branchement (en € HT) | Forfait raccordement (en € HT) |
|---|--|--------------------------------|
| Damblainville | 409,09 € | |
| Morteaux-Couliboeuf | 290,91 € | |
| Pierrefitte-en-Cinglais | 909,09 € | |
| Pont-d'Ouilly | 418,18 € | 1 363,64 € |
| Eraines, Versainville (ex. SIA D'ERAINES - VERSAINVILLE) | 1 050,00 € | |
| Ernes, Maizières, Rouvres (ex. SIA DU LAIZON) | 1 090,91 € | |
| Epaney, Olendon, Perrières (ex. SIA DE LA SOUTERRAINE) | 1 363,64 € | |
| Aubigny, Saint-Pierre-Canivet (SIVU DU CASSIS) | 454,55 € | |
| Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint-Quentin (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont) | 1 363,64 € | |
| Saint-Martin-de-Mieux ; Saint-Pierre-du-Bû (ex SIVETAS) | 1 363,64 € | |
| Villers-Canivet | 277,18 € | 2 078,85 € |

4- Forfaits liés aux contrôles de conformité lors des cessions immobilières :

La Communauté de Communes peut également fixer des montants forfaitaires pour des opérations spécifiques.

Ainsi, les communes d'Ussy et de La Hoguette ont décidé de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, les contrôles de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier. Le coût du contrôle est à la charge du vendeur.

Sur le territoire des autres communes en assainissement collectif, ces contrôles de conformité pourront être effectués à la demande d'un particulier et à ses frais.

Ces contrôles seront réalisés par un prestataire privé. Le coût du contrôle sera lié au prix de la prestation de service.

Il conviendra également de définir une règle commune sur tout le territoire communautaire.

| Collectivité | Contrôle de conformité lors d'une cession immobilière | Prix du contrôle (en € HT) |
|---|---|------------------------------|
| La Hoguette, Ussy | Contrôle obligatoire lors d'une cession immobilière | Prix à définir (prestataire) |
| Autres communes en assainissement collectif | Contrôle réalisé à la demande de l'utilisateur | |

5- Cas particuliers de fixations forfaitaires :

• Cas des puits privés

L'utilisateur ne disposant pas d'une alimentation en eau potable par le réseau public, le volume d'eau assainie pris en compte pour le calcul de la redevance est forfaitaire.

• Cas des usages agricoles

L'utilisateur dispose ou non d'une alimentation en eau potable par le réseau public, mais pour un usage agricole. Un forfait en m³ par an est appliqué.

La Communauté de Communes peut maintenir, modifier ou abroger ces pratiques. Dans un souci d'équité de traitement des usagers, il conviendrait de définir une règle commune sur tout le territoire des communes couvert par l'assainissement collectif.

| Collectivité | Usage des puits | Agriculteurs |
|--------------------------------|---|---|
| Bons-Tassilly | | 50 m ³ /an/personne composant le foyer |
| Pont-d'Ouilly | 30 m ³ /habitant/an | |
| Eraines - Versainville | | 120 m ³ /an |
| Epaney - Olendon - Perrières | Nombre de m ³ facturé suivant surface d'habitation et nombre d'habitants | |
| Aubigny - Saint-Pierre-Canivet | 30 m ³ /habitant/an | |
| Ouilly-le-Tesson | 24 m ³ /habitant/an | |
| Villers-Canivet | | 125 m ³ /an |

6- Pénalités :

Les propriétaires qui ne se conforment pas à leurs obligations en matière d'assainissement collectif, ni aux mises en demeure qui leurs sont adressées par le service, peuvent être soumis aux pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du CGCT (majoration des redevances allant jusqu'à 100 % de leurs montants).

Ces pénalités doivent être prévues par le Règlement de service d'assainissement collectif. Les élus communautaires devront donc statuer sur ce point et définir au besoin le pourcentage de majoration.

Pour information, cette pénalité existe actuellement pour le SPANC, le montant des redevances étant majoré de 50 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** les montants des redevances « assainissement » pour l'année 2018 de la façon suivante :

- **Redevance « assainissement » pour l'eau assainie :**

| Collectivité | Part variable Prix du m ³ d'eau assaini (en € HT) | Part fixe annuelle (en € HT) |
|---|--|---------------------------------|
| Bons-Tassilly | 1,42 € | 36,36 € |
| Damblainville | 1,70 € | 115,00 € |
| Falaise (part collectivité, hors agroalimentaire) | 0,18 € | X |
| La Hoguette | 1,54 € | 29,49 € |
| Jort | 1,11 € | 45,45 € |
| Mesnil-Villement | 2,33 € | 90,91 € |
| Morteaux-Couliboeuf | 2,12 € | 72,73 € |
| Pierrefitte-en-Cinglais | 3,51 € | 109,09 € |
| Pont-d'Ouilly | 3,70 € | 4,35 € |
| Potigny | 1,31 € | X |

| | | |
|--|--------|----------|
| Eraines, Versainville (ex. SIA D'ERAINES - VERSAINVILLE) | 1,56 € | 38,11 € |
| Ernes, Maizières, Rouvres (ex. SIA DU LAIZON) | 2,15 € | 87,27 € |
| Epaney, Olendon, Perrières (ex. SIA DE LA SOUTERRAINE) | 2,04 € | 72,72 € |
| Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Martin-de-Mieux (ex. SIVETAS) | 3,24 € | 72,73 € |
| Aubigny, Saint-Pierre-Canivet (SIVU DU CASSIS) | 1,42 € | 86,36 € |
| Ouilly-le-Tesson (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont) | 2,51 € | 72,73 € |
| Soumont-Saint-Quentin (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont) | 1,97 € | 72,73 € |
| Ussy (part collectivité) | 1,11€ | 45,00 € |
| Vendeuvre | 1,88 € | 145,45 € |
| Villers-Canivet | 1,52 € | 69,29 € |

Participation aux frais de branchement et forfaits raccordement :

| Collectivité | Participation aux frais de branchement (en € HT) | Forfait raccordement (en € HT) |
|---|--|--------------------------------|
| Damblainville | 409,09 € | |
| Morteaux-Couliboeuf | 290,91 € | |
| Pierrefitte-en-Cinglais | 909,09 € | |
| Pont-d'Ouilly | 418,18 € | 1 363,64 € |
| Potigny | | 650,00 € |
| Eraines, Versainville (ex. SIA D'ERAINES - VERSAINVILLE) | 1 050,00 € | |
| Ernes, Maizières, Rouvres (ex. SIA DU LAIZON) | 1 090,91 € | |
| Epaney, Olendon, Perrières (ex. SIA DE LA SOUTERRAINE) | 1 363,64 € | |
| Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Martin-de-Mieux (ex. SIVETAS) | 1 363,64 € | |
| Aubigny, Saint-Pierre-Canivet (SIVU DU CASSIS) | 454,55 € | |
| Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint-Quentin (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont) | 1 363,64 € | |
| Villers-Canivet | 277,18 € | 2 078,85 € |
| Vendeuvre | 500,00 € | |

- **Forfaits liés aux contrôles de conformité lors des cessions immobilières :**

| Collectivité | Contrôle de conformité lors d'une cession immobilière | Prix du contrôle (en € HT) |
|---|---|------------------------------|
| La Hoguette, Ussy | Contrôle obligatoire lors d'une cession immobilière | Prix à définir (prestataire) |
| Autres communes en assainissement collectif | Contrôle réalisé à la demande de l'usager | |

- **Cas particuliers de fixations forfaitaires :**

| Collectivité | Usage des puits | Agriculteurs |
|--|--|---|
| Bons-Tassilly | | 50 m ³ /an/personne composant le foyer |
| Pont-d'Ouilly | 30 m ³ /habitant/an | |
| Eraines - Versainville | | 120 m ³ /an |
| Epaney - Olendon - Perrières | Nombre de m ³ facturé suivant surface d'habitation et nombre d'habitant | |
| Aubigny - Saint-Pierre-Canivet | 30 m ³ /habitant/an | |
| Ouilly-le-Tesson | 24 m ³ /habitant/an | |
| Villers-Canivet | | 125 m ³ /an |
| Saint-Pierre-du-Bû – Saint-Martin-de-Mieux | 30 m ³ /habitant/an | |

- **PRECISE** que ces montants et ces forfaits sont réactualisables, notamment en fonction des résultats des exercices budgétaires ;
- **PRECISE** que le Conseil communautaire devra ultérieurement délibérer sur des montants de redevances applicables dans les communes pour lesquelles des participations au frais de branchement, des forfaits de raccordement, ou des contrôles de conformité lors de cession immobilière ne sont pas déterminés à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget des exercices au cours desquels elles seront constatées.

➤ **CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES SPIC « ASSAINISSEMENT – GESTION DELEGUEE » ET SPIC « ASSAINISSEMENT – REGIE DIRECTE »**

Monsieur Turban rappelle que le Conseil communautaire du 21 septembre 2017 a approuvé l'extension de ses compétences communautaires en ajoutant à ses statuts la compétence non sécable « assainissement » qui couvre trois composantes : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'exception de la gestion des eaux pluviales, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC), financé par les redevances versées par les usagers, dont les recettes perçues sont obligatoirement affectées aux dépenses afférentes au service. Ce service doit ainsi être doté d'un budget annexe dédié.

Le budget annexe du SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Ce principe budgétaire entraîne deux conséquences pratiques :

- D'une part, le tarif de la redevance versée par les usagers doit être fixé de manière à assurer l'équilibre financier du service ;
- D'autre part, le service ne doit pas dégager d'excédent budgétaire ou de bénéfice. Il existe cependant une exception lorsque la communauté a prévu, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des travaux d'extension ou d'amélioration des services publics. Dans cette hypothèse, la section d'investissement du budget peut être votée en excédent pour financer la réalisation de ces travaux.

Considérant l'obligation de tenir compte des modes de gestion différents pour le service assainissement (délégué ou régie directe), il est convenu la création de deux budgets annexes, tels que :

1. Le budget annexe « assainissement – gestion déléguée »

Il inclut les anciens services de Falaise et d'Ussy qui ont tous deux opté pour une gestion externalisée du service (délégation de service public).

2. Le budget annexe « assainissement – régie directe »

Il inclut, d'une part, les anciens services de Bons Tassilly, Damblainville, La Hoguette, Jort, Le Mesnil Villement, Morteaux-Couliboeuf, Pierrefitte en Cinglais, Pont d'Ouilly, Potigny, SIA d'Eraines-Versainville, SIA du Laizon, SIA de la Souterraine, SIVETAS, SIVU du Cassis, SIVU d'Ouilly-Soumont, Vendevre, Villers-Canivet et, d'autre part, le budget annexe de la Communauté de communes du SPANC qu'il sera nécessaire de clôturer en 2017.

A noter que les services assainissement collectif et assainissement non collectif faisant chacun l'objet d'une redevance qui leur est propre, le budget annexe devra faire apparaître dans un état complémentaire la répartition entre les opérations relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

➤ **BUDGET ANNEXE SPIC « ASSAINISSEMENT – GESTION DELEGUEE » - BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement – gestion déléguée s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **384.914 €** dont :

- 202.062,00 € en Section de Fonctionnement,
- 182.852,00 € en Section d'Investissement.

Ses caractéristiques sont présentées ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – GESTION DELEGUEE – BUDGET PRIMITIF 2018

| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
|----------------------|--------------|---|----------------------|--------------|--|-------------------|
| Chap. | Libellé | B.P. 2018 | Chap. | Libellé | B.P. 2018 | |
| FONCTIONNEMENT | 011 | 61523 - Entretien et réparations - Réseaux | 1 500,00 | 70 | 70611 - Redevances d'assainissement collectif | 114 394,00 |
| | 011 | 6226 - Honoraires | 1 500,00 | 74 | 741 - Agence de l'Eau - Prime d'épuration | 46 968,00 |
| | 65 | 658 - Régularisation TVA | 10,00 | 042 | 777 - Amortissement Subventions d'équipement | 40 700,00 |
| | 66 | 6611 - Charges d'intérêts | 16 200,00 | | | |
| | 042 | 6811 - Dotations aux amortissements | 174 437,00 | | | |
| | 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 8 415,00 | | | |
| TOTAL | | 202 062,00 | TOTAL | | 202 062,00 | |
| INVESTISSEMENT | 24 | 248 - Renouvellement autorisation de rejet (Falaise) | 12 600,00 | 040 | 28031 - Dotations aux amortissements - Frais d'étude | 760,00 |
| | 24 | 248 - Schéma d'assainissement collectif (Falaise) | 9 700,00 | 040 | 28131 - Dotations aux amortissements - Bâtiments | 39 685,00 |
| | 24 | 248 - Assistance prise d'arrêtés de déversement (Falaise) | 2 600,00 | 040 | 28153 - Dotations aux amortissements - Install caract spécifique | 130 255,00 |
| | 24 | 248 - Travaux divers (équilibre du budget) | 79 134,00 | 040 | 28156 - Dotations aux amortissements - Service d'assainissement | 3 255,00 |
| | 16 | 167 - Emprunts et dettes | 38 118,00 | 040 | 28157 - Dotations aux amortissements - Agencements et aménagements | 482,00 |
| | 040 | 13918 - Amortissement subventions d'équipement - Autres | 40 700,00 | 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 8 415,00 |
| | TOTAL | | 182 852,00 | TOTAL | | 182 852,00 |
| TOTAL GENERAL | | 384 914,00 | TOTAL GENERAL | | 384 914,00 | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget Primitif 2018 du Budget annexe de l'assainissement – gestion déléguée, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ **BUDGET ANNEXE SPIC « ASSAINISSEMENT – REGIE DIRECTE » - BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement – régie directe s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **2.957.443 €** dont :

- 1.760.417,00 € en Section de Fonctionnement,
- 1.197.026,00 € en Section d'Investissement.

Ses caractéristiques sont présentées ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REGIE DIRECTE – BUDGET PRIMITIF 2018

| Chap. | DEPENSES | | | | Chap. | RECETTES | | | |
|----------------------|--|--|--------------------|---------------------|----------------------|---|--|---------------------|--------------|
| | Libellé | Ass. Collectif | Ass. Non collectif | B.P. 2018 | | Libellé | Ass. Collectif | Ass. Non collectif | B.P. 2018 |
| 011 | 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...) | 84 470,00 | 0,00 | 84 470,00 | 70 | 70611 - Redevances d'assainissement collectif | 1 012 881,00 | - | 1 012 881,00 |
| 011 | 6063 - Fournitures entretien et petit équipement | 10 480,00 | 1 500,00 | 11 980,00 | 70 | 7062 - Redevances d'assainissement non collectif | - | 240 620,00 | 240 620,00 |
| 011 | 6064 - Fournitures administratives | - | 1 500,00 | 1 500,00 | 74 | 741 - Agence de l'Eau - Prime d'épuration | 40 801,00 | - | 40 801,00 |
| 011 | 6066 - Carburant | - | 600,00 | 600,00 | 74 | 747 - Subventions et participations des collectivités | - | 11 300,00 | 11 300,00 |
| 011 | 6152 - Entretien et réparations - Réseaux | 41 380,00 | 0,00 | 41 380,00 | 042 | 777 - Amortissement Subventions d'équipement | 454 815,00 | - | 454 815,00 |
| 011 | 61551 - Entretien véhicule | - | 2 000,00 | 2 000,00 | | | | | |
| 011 | 61558 - Réparation ordinateur | - | 500,00 | 500,00 | | | | | |
| 011 | 6156 - Maintenance | 140 315,00 | 2 000,00 | 142 315,00 | | | | | |
| 011 | 6161 - Assurance | - | 400,00 | 400,00 | | | | | |
| 011 | 617 - Etudes et recherche (STGS) | - | 161 500,00 | 161 500,00 | | | | | |
| 011 | 618 - Télésurveillance, abonnement, facturation | 22 776,00 | 800,00 | 23 576,00 | | | | | |
| 011 | 6227 - Frais d'actes et de contentieux | - | 3 500,00 | 3 500,00 | | | | | |
| 011 | 6251 - Voyages et déplacement | - | 200,00 | 200,00 | | | | | |
| 011 | 6262 - Frais de télécommunication | - | 300,00 | 300,00 | | | | | |
| 011 | 627 - Services bancaires | - | 150,00 | 150,00 | | | | | |
| 011 | 6287 - Remboursement de frais (convention mise à disposition de service) | 81 313,00 | 6 500,00 | 87 813,00 | | | | | |
| 012 | 6215 - Personnel CDC affecté au SPANC | - | 62 220,00 | 62 220,00 | | | | | |
| 012 | 6411 - Rémunération du personnel (personnel transféré) | 28 000,00 | 0,00 | 28 000,00 | | | | | |
| 65 | 654 - Pertes sur créances irrécouvrables | - | 500,00 | 500,00 | | | | | |
| 65 | 658 - Régularisation TVA | 160,00 | 0,00 | 160,00 | | | | | |
| 66 | 6611 - Intérêts des emprunts | 119 958,00 | 0,00 | 119 958,00 | | | | | |
| 67 | 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs | - | 4 200,00 | 4 200,00 | | | | | |
| 042 | 6811 - Dotations aux amortissements | 767 565,00 | 1 381,00 | 768 946,00 | | | | | |
| 022 | 022 - Dépenses imprévues | - | 2 169,00 | 2 169,00 | | | | | |
| 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 212 080,00 | 0,00 | 212 080,00 | | | | | |
| TOTAL | | 1 508 497,00 | 251 920,00 | 1 760 417,00 | TOTAL | 1 508 497,00 | 251 920,00 | 1 760 417,00 | |
| INVESTISSEMENT | 21 | 21562 - Matériel spécifique d'exploitation | - | 744,00 | 744,00 | 040 | 2805 - Amortissements concessions et droits similaires | 1 029,00 | 1 029,00 |
| | 24 | 248 - Travaux divers (équilibre du budget) | - | - | - | 040 | 281532 - Amortissements réseaux assainissement | 767 565,00 | 767 565,00 |
| | 16 | 167 - Emprunts et dettes | 524 830,00 | - | 524 830,00 | 040 | 281562 - Amortissements matériel spécifique d'exploitation | 137,00 | 137,00 |
| | 45 | 4581 - Opérations pour le compte de tiers | - | 216 000,00 | 216 000,00 | 040 | 28183 - Amortissements matériel de bureau et informatique | 215,00 | 215,00 |
| | 040 | 139111 - Amortissement subventions Agence de l'Eau | 454 815,00 | - | 454 815,00 | 45 | 4582 - Opérations pour le compte de tiers | 216 000,00 | 216 000,00 |
| | 020 | 020 - Dépenses imprévues | - | 637,00 | 637,00 | 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 212 080,00 | - |
| TOTAL | | 979 645,00 | 217 381,00 | 1 197 026,00 | TOTAL | 979 645,00 | 217 381,00 | 1 197 026,00 | |
| TOTAL GENERAL | | 2 488 142,00 | 469 301,00 | 2 957 443,00 | TOTAL GENERAL | 2 488 142,00 | 469 301,00 | 2 957 443,00 | |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget annexe de l'assainissement – régie directe, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DU PERSONNEL DES SYNDICATS DISSOUS

1. Le Principe : article L5211-4-1 du CGCT

Le transfert de compétence d'une commune ou d'un syndicat vers un EPCI entraîne le transfert du ou des services et des parties de services chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée. Il emporte le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du ou des services transférés.

Les modalités du transfert varient selon les conditions d'exercice de leurs fonctions.

2. Agents exerçant leurs fonctions en totalité dans un service transféré

a) Conditions du transfert

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

b) Forme du transfert

Le transfert de personnel nécessite l'avis préalable du comité technique, celui-ci se prononce à l'occasion de la saisine liée au transfert de compétence. La collectivité d'origine et l'EPCI d'accueil doivent chacun saisir le comité technique dont ils relèvent.

D'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel, prononcée par l'autorité territoriale de l'EPCI d'accueil (transfert de plein droit et automatique → nouvel établissement). En pratique, il lui revient dans un souci de bonne gestion, d'établir un nouvel arrêté constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.

Une fois le transfert effectué, la collectivité d'origine doit procéder à la suppression des emplois et modifier le tableau des effectifs en conséquence.

c) Mise en œuvre pour les personnels employés par les syndicats

Les agents employés dans les services syndicaux gérés en régie directe et dissous au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise au 1er janvier 2018, sont concernés par ces modalités de transfert.

En l'occurrence, les syndicats et personnels suivants sont concernés :

| SERVICE SYNDICAL GERE EN REGIE | Nombre | GRADE | TEMPS TRAVAIL |
|---|--------|---|---------------|
| TRANSFERT AUTOMATIQUE DE PLEIN DROIT | | | |
| SAEP Eaines Versainville | 1 | adjoint technique | 17,5/35 |
| | 1 | adjoint technique | 10/35 |
| SIA du laizon Ernes Maizières Rouvres | 1 | adjoint technique | 4/35 |
| | 1 | adjoint administratif principal 2 ^e classe | 2,5/35 |

Soit un total de 1 768 heures par an, reprises par la Communauté de communes.

La direction des ressources humaines a rencontré les 4 agents concernés, semaine 47, avec présentation de la CDC, information à l'aide d'une fiche d'impact sur les effets du transfert – neutres pour les personnels techniques.

Bien qu'il ne soit pas expressément prévu par les textes, l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie statutaire dont relèvent les agents ci-dessus mentionnés a été sollicité. En effet, seul l'agent administratif voit ses conditions de travail modifiées par le fait de devoir remplir ses nouvelles missions (à définir) à raison de 2 h 30 par semaine, au siège social de la Communauté de communes. Les dossiers ont été préparés par la direction des ressources humaines pour le compte des syndicats, et ont été soumis à l'avis de la C.A.P. du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Calvados, le 12 décembre 2017.

De même, les membres élus et représentants du personnel des comités techniques des syndicats, relevant du Centre de Gestion, et celui de la CDC, ont également examiné ces dossiers le 19 décembre 2017.

Afin de nommer les agents transférés, une délibération de l'assemblée communautaire doit être prise pour modifier le tableau des effectifs, avec la création des postes correspondants :

- Un adjoint technique à 17,5/35
- Un adjoint technique à 10/35
- Un adjoint technique à 4/35
- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 2,5/35

Le budget prévisionnel annuel s'établit à 28 000 € toutes charges incluses.

Enfin, une décision conjointe (arrêté) de la CDC et du syndicat dissous, entérinera le transfert.

d) Cas des autres syndicats dissous

| SYNDICAT | COMMUNES |
|-----------------------|-----------------------|
| SIA de la Souterraine | Epaney |
| | Olendon |
| | Perrières |
| SIVETAS | Saint Pierre du Bû |
| | Saint Martin de Mieux |
| SIVU du Cassis | Aubigny |
| | Saint Pierre Canivet |
| SIVU d'Ouilly Soumont | Ouilly le Tesson |
| | Soumont Saint Quentin |

Les personnels de ces syndicats étaient mis à disposition par les communes membres. Leur situation est traitée ci-après.

3. Agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré

a) Dispositions légales

Les nouvelles dispositions de l'article L 5211-4-1 4ème alinéa prévoient un transfert possible des fonctionnaires et agents non titulaires, comme pour ceux effectuant leurs fonctions en totalité dans le service transféré. S'ils refusent le transfert, ils sont alors de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel, et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, du président de l'EPCI.

b) Mise en œuvre

Le scénario retenu est une mise à disposition sans limitation de durée, pour les agents relevant des communes. Une convention conclue entre la commune et l'EPCI devra régler les conditions de cette mise à disposition « d'office ».

Les agents concernés n'ont pas été rencontrés à ce stade, une réunion d'information est prévue en début d'année pour leur présenter la structure et les modalités de leur mise à disposition.

Une période transitoire matérialisée par une convention de service avec les communes, permettra ainsi de continuer l'exploitation du service sur le premier semestre 2018.

c) Syndicats d'assainissement avec mise à disposition par les communes membres

| SYNDICAT | COMMUNES MEMBRES | Nombre | GRADE | TEMPS TRAVAIL |
|-----------------------|-----------------------|----------|-------------------------------|---------------|
| SIA de la Souterraine | Epaney | 0 | | |
| | Olendon | 0 | | |
| | Perrières | 1 | adjoint technique | 2/35 |
| SIVETAS | Saint Pierre du Bû | 1 | adjoint technique | 3/35 |
| | | 1 | adjoint technique | 3/35 |
| | Saint Martin de Mieux | 1 | adjoint technique contractuel | 3/35 |
| SIVU du Cassis | Aubigny | 0 | | |
| | Saint Pierre Canivet | 1 | adjoint technique | 2,5/35 |
| SIVU d'Ouilly Soumont | Ouilly le Tesson | 1 | adjoint technique | 3/35 |
| | | 1 | adjoint technique | 3/35 |
| | Soumont Saint Quentin | 1 | adjoint technique | 3/35 |
| Total | | 8 | | 1170 |

Pour ces syndicats dont le personnel est mis à disposition par les communes, ces conventions doivent prendre fin au 31 décembre 2017 et une convention de gestion sera signée entre la CDC et la commune dont relève l'agent technique chargé de l'assainissement.

d) Services d'assainissement communaux

| SERVICES COMMUNAUX | Agents techniques | |
|-------------------------|-------------------|---------------|
| | Nombre | Temps annuels |
| Bons Tassilly | 1 | 155 |
| Damblainville | 1 | 228 |
| Ville de Falaise | DSP | |
| La Hoguette | 2 | 1041 |
| Jort | 1 | 160 |
| Le Mesnil Villement | 1 | 138 |
| Morteaux Couliboeuf | 1 | 640 |
| Pierrefitte en Cinglais | 1 | 100 |
| Pont d'Ouilly | 1 | 30 |
| Potigny | 1 | 260 |
| Ussy | DSP | |
| Vendeuvre | 1 | 275 |
| Villers Canivet | 2 | 375 |
| Total | 13 | 3402 |

Le recensement précis des heures passées au service assainissement sera fourni par les communes à la direction des ressources humaines et via la convention de gestion. Il ne s'agit que du personnel technique, la gestion comptable et administrative étant assurée en interne par les services de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Le personnel administratif est repris directement par les communes qui mettaient ce personnel à disposition.

Aucune donnée salariale n'est à ce jour connue pour transmission à la commission finances. Les chiffres seront connus au moment de l'élaboration du BP 2018.

Monsieur Leteurre explique qu'il s'agit là d'une reprise des conditions habituelles de transfert mais que cela implique la création de postes au sein de la Communauté de communes. Il précise que le comité technique a émis un avis favorable à ces créations.

Monsieur Dubost réitère une remarque faite en bureau communautaire concernant la différence notable du temps passé par les agents (à savoir 17,5/35^{ème} ou 4/35^{ème}). Même s'il a bien compris que les activités ne sont pas de même nature, il souhaite rappeler le principe d'équité des communes et rappelle que c'est à la Communauté de communes de veiller au partage de cette équité dans l'ensemble du territoire, les agents devenant communautaire.

Monsieur Mesnil répond que l'ensemble des élus est attaché à l'équité mais que cette différence s'explique de manière tout à fait concrète. Il prend l'exemple de l'agent sur la commune d'Eraines qui exerce ses tâches pour un peu plus de 27 heures par semaine. Ces tâches consistent en l'intégralité des travaux et des prestations, sans faire appel à un prestataire extérieur. Ce qui n'est pas le cas de certaines communes, ce qui explique que les agents ont moins d'heures pour ce service. Il rappelle en outre que Falaise est en Délégation de Service Public et que la Communauté de communes n'a pas les chiffres pour comparer les prestations. Il conclut que le syndicat de Versainville-Eraines transférera également son budget autonome excédentaire.

Monsieur Dubost précise que ce qu'il entend par équité, c'est un état des lieux dressé aujourd'hui mais aussi de demain, d'ici 2/3 ans afin d'obtenir cette équité pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la date du transfert des agents du Syndicat AEP Eraines-Versainville et du Syndicat d'assainissement du Laizon, au titre de la nouvelle compétence communautaire Assainissement à la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} janvier 2018.
- **PRECISE** que :
 - la liste agents transférés concerne :
 - pour le Syndicat A.E.P. Eraines Versainville : 1 adjoint technique à 17,5/35, 1 adjoint technique à 10/35 ;
 - pour le Syndicat d'assainissement du Laizon (Ernes Maizières Rouvres) : 1 adjoint technique à 4/35, 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 2,5/35
 - les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel,

des avantages acquis en application du [troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- À la date du 1^{er} janvier 2018, les syndicats concernés transmettront à la Communauté de communes du Pays de Falaise l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents transférés, ainsi qu'une copie de leurs délibérations relatives d'une part, aux régimes indemnitaires applicables, d'autre part, aux avantages acquis en application du [troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#)

- **CREE** les emplois nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi qu'il suit :

| Filière | Nombre | Grade | Temps de travail |
|----------------|--------|---|------------------|
| Technique | 1 | Adjoint technique | 17,5/35 |
| Technique | 1 | Adjoint technique | 10/35 |
| Technique | 1 | Adjoint technique | 4/35 |
| Administrative | 1 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2,5/35 |

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 12/20, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter cet emploi au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, à fixer leur rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget 2018.

FINANCES – AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS

Monsieur Dewaële explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La M14 rend obligatoires les amortissements des immobilisations uniquement dans les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

Suite au transfert de la compétence assainissement, il convient de fixer les nouvelles modalités d'amortissement qui conviendront pour le transfert des actifs des biens et subventions vers la Communauté de communes du pays de Falaise. Il s'agit en outre d'actualiser de manière globale la durée des amortissements.

Ainsi, la première partie du tableau recense toutes les durées des différents budgets qui avaient été votées auparavant et la deuxième partie concerne spécifiquement les durées à voter concernant le budget assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement par bien et catégorie de bien selon les instructions comptables M14, M4 et M49 ; ainsi qu'il suit :

| <i>Pour les biens inscrits dans les maquettes budgétaires M14 et M49 :</i> | |
|---|--------------------------------|
| Types d'immobilisations | durée d'amortissement en année |
| Immobilisations incorporelles | |
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 5 |
| Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion | 5 |
| Subventions d'équipements versés | 15 |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 |
| Logiciel de gestion assainissement | 5 |
| Immobilisations corporelles | |
| Plantations d'arbres et d'arbustes | 5 |
| Bâtiments publics | 30 |
| Bâtiments industriels | 100 |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 |
| Autres constructions | 10 |
| Installations de voirie | 5 |
| Réseaux d'électrification | 10 |
| Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 |
| Autre matériel et outillage de voirie | 10 |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 5 |
| Autres installations ou immobilisations corporelles : type conteneurs, PAV, caissons | 10 |
| Installations générales, agencements, aménagements divers | 5 |
| Matériel de transport | 7 |
| Matériel de bureau et matériel informatique | 5 |
| Mobilier | 5 |
| Autres immobilisations corporelles | 5 |
| <i>Pour les biens imputés spécifiquement dans la maquette budgétaire M49 (eau et assainissement)</i> | |
| Immobilisations corporelles | |
| Terrains nus | 10 |
| Installations complexes ou spécifiques et matériels spécifiques | 25 |
| Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 25 |
| Petits matériels et outillages | 10 |
| Matériels spécifiques d'exploitation | 25 |
| Réseaux d'eau et d'assainissement | 60 |
| Bâtiments d'exploitation | 60 |
| Véhicules industriels | 10 |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à toutes les opérations comptables nécessaires et à notifier cette délibération au Trésor Public.

FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017 SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES - COMMUNES DE FALAISE, SOUMONT-SAINT-QUENTIN, POTIGNY ET VENDEUVRE

Monsieur Dewaële indique que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017 et a établi son rapport évaluant le coût net des charges transférées dans le cadre :

- de l'extension de la compétence développement économique ;
- du transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- de l'intégration de la commune de Vendeuve.

Il est rappelé que la récupération du montant financier équivalent au montant des charges transférées s'effectue par prélèvement des Attributions de compensation. Ce rapport vient ainsi modifier les attributions de compensation des communes de Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin et Vendeuve.

Ce rapport a ensuite été notifié aux communes membres afin d'être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

A l'issue de cette période, les attributions de compensation de ces communes seront définitives et le Conseil communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation définitives.

Pour mémoire :

| | AC 2017 (CDC aux communes) |
|------------------------------|----------------------------|
| FALAISE | |
| En fonctionnement | 1 128 722,99 € |
| En investissement | - 74 203,31 € |
| POTIGNY | |
| En fonctionnement | 47 875,11 € |
| En investissement | - 3 488,28 € |
| SOUMONT-SAINT-QUENTIN | |
| En fonctionnement | 9 760,35 € |
| En investissement | - 1 755,76 € |
| VENDEUVRE | 2149,00 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 ;
- **PRECISE** que :
 - les attributions de Compensation font l'objet d'un ou plusieurs versement (s) chaque année ;
 - une régularisation du montant des attributions de compensation sera effectuée au titre du versement du mois de décembre 2017 ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

➤ Décision Modificative n°2 – budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget PRINCIPAL

Section d'investissement : dépenses

| Article | Fonction | Désignation | Montant |
|----------------------|----------|--|--------------------|
| 13141 | 95 | Subventions d'équipements aux communes membres | 4 210.00 € |
| 165 | 824 | Dépôts et cautionnements reçus | 3 500.00 € |
| 2151 | 020 | Réseaux de voirie | 67 145.00 € |
| 2313 | 95 | Constructions en cours | - 4 210.00 € |
| TOTAL GENERAL | | | 70 645.00 € |

Section d'investissement : recettes

| Article | Fonction | Désignation | Montant |
|----------------------|----------|--|--------------------|
| 13141 | 020 | Subventions d'équipements aux communes membres | 79 448.00 € |
| 165 | 824 | Dépôts et cautionnements reçus | 3 500.00 € |
| 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | -12 303.00 € |
| TOTAL GENERAL | | | 70 645.00 € |

Section de fonctionnement : dépenses

| Article | Fonction | Désignation | Montant |
|----------------------|----------|---|--------------|
| 6218 | 020 | Autre personnel extérieur | 838.00 € |
| 62875 | 020 | Remboursement de frais aux communes membres | 17 744.00 € |
| 637 | 01 | Autres impôts taxes et versements assimilés | -3 283.00 € |
| 6531 | 020 | Indemnités des élus | 1300.00 € |
| 6541 | 01 | Créances admises en non valeur | 1 271.00 € |
| 658 | 824 | Charges diverses de gestion courante | 1 700.00 € |
| 739211 | 020 | Attributions de compensation | -6 567.00 € |
| 739221 | 020 | FNGIR | 29 120.00 € |
| 022 | 020 | Dépenses imprévues | -29 820.00 € |
| 023 | 01 | Virement de la section d'investissement | -12 303.00 € |
| TOTAL GENERAL | | | 0.00 |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

➤ **Décision Modificative n°1 – budget Martinia**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget MARTINIA.

Section de fonctionnement :

| Article | Fonction | Désignation | Recettes |
|----------------------|----------|--|-------------|
| 66111 | 90 | Intérêts | -6 000.00 |
| 71355 | 90 | Variation de stocks de terrains aménagés | +6 000.00 |
| TOTAL GENERAL | | | 0.00 |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :

| Année | Numéro du titre | Montant |
|-------|-----------------|----------|
| 2015 | 13 | 400.50 |
| 2015 | 330 | 412.40 |
| 2012 | 3123 | 9.15 |
| 2012 | 3143 | 13.72 |
| 2015 | 2135350115 | 15.10 |
| 2015 | 2133940815 | 15.50 |
| 2015 | 2135350015 | 18.00 |
| 2015 | 2134920215 | 27.25 |
| 2015 | 2134731515 | 66.95 |
| 2015 | 987 | 0.60 |
| 2014 | 1940 | 78.00 |
| 2016 | 844 | 66.65 |
| 2016 | 846 | 16.50 |
| 2016 | 2424 | 4.00 |
| 2017 | 1397 | 0.10 |
| 2017 | 3134511115 | 0.69 |
| 2016 | 143 | 0.07 |
| 2016 | 677 | 0.08 |
| 2015 | 145 | 78.00 |
| 2017 | 35 | 0.40 |
| 2017 | 1020 | 18.60 |
| 2015 | 1403 | 0.60 |
| 2016 | 79 | 0.60 |
| 2015 | 2333 | 0.80 |
| 2016 | 861 | 10.60 |
| 2016 | 862 | 15.90 |
| | Total | 1 270,76 |

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6541 du budget principal.

FINANCES - TRANSFERT DES RECETTES DE TERRAIN DES BUDGETS ARIANA ET EXPANSIA

Lors de la cession de bâtiments sur les zones Ariana et Expansia, la sortie d'actifs a été réalisée sur le budget Annexe Atelier Relais. Par contre, la part correspondante aux terrains n'a pas été imputée sur les budgets annexes Ariana pour une valeur de **73 596 €** (cession Bâtiment Agrisport : terrain de 6 133 m² à 12 €) et Expansia pour une valeur de **39 425 €** (cession Allis : surface de 31 885 m² à 120 000 € sur le budget (3.76€/m²) au lieu de 5€/m²).

Ainsi, il convient de régulariser cette situation en établissant une délibération accompagnée d'un état liquidatif afin de procéder à une régularisation de l'imputation des recettes sur les bons budgets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à une régularisation afin d'imputer la recette correspondante au terrain d'une valeur de 73 596 € HT sur le budget Ariana et 39 425 € HT sur le budget Expansia ;
- **PRECISE** que cette régularisation sera effectuée sur l'exercice 2017 des budgets concernés ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Dewaële explique que conformément à l'article 1612-1 du CGCT le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire ». Il est donc proposé de mandater les

dépenses d'investissement des budgets suivants de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

| Imputations | Libellé | Montants |
|-------------|--|----------------|
| 2031 | Frais d'études | 28 956,00 € |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 5 882,00 € |
| 2041412 | Subventions d'équipements communes | 92 500,00€ |
| 20422 | Sub d'équipements personnes de droits privés | 36 617,00€ |
| 2135 | Installations et aménagements de constructions | 8 980,00 € |
| 2138 | Autres constructions | 5 000,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 1 750,00 € |
| 2162 | Fonds anciens des bibliothèques et musées | 19 449,00 € |
| 2168 | Autre collections et œuvres d'art | 11 250,00 € |
| 2181 | Installations générales, agencements divers | 13 202,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 3 250,00 € |
| 2184 | Mobilier | 250,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 376,00 € |
| 2313 | Constructions (immobilisations en cours) | 1 150 000,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget ATELIER RELAIS de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

| Imputations | Libellé | Montant (en €) |
|-------------|--|----------------|
| 2031 | Frais d'études | 5 000,00 |
| 21318 | Constructions bâtiments | 90 000,00 |
| 2132 | Immeubles de rapport | 87 500,00 |
| 2313 | Constructions (immobilisations en cours) | 140 031,00 |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget déchets ménagers de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

| Imputations | Libellé | Montants |
|-------------|---|--------------|
| 2031 | Frais d'études | 8 056,00 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 118 409,00 € |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 17 793,00 € |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 2 437,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 20 730,00 € |
| 2181 | Installations générales, agencements divers | 97,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 292,00 € |
| 2184 | Mobilier | 243,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget foyer jeunes travailleurs de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

| Imputations | Libellé | Montants |
|-------------|------------------------|--------------|
| 2031 | Frais d'études | 23 486,00 € |
| 2313 | Constructions en-cours | 123 312,00 € |

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises aux Budgets Primitifs 2018 des budgets correspondants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION D'UNE PARCELLE ZONE ARIANA - REGULARISATION

Monsieur Mesnil explique que lors d'un bornage sur la Z.A Ariana, il a été constaté qu'une clôture ne se trouvait pas au bon endroit, cette clôture n'ayant pas été alignée sur la bonne borne. Depuis, le propriétaire a changé.

Afin de régulariser la situation, la Communauté de Communes souhaite céder la parcelle appartenant à M. Leguern comprise entre la limite du terrain et la clôture installée d'une superficie d'environ 142 m² (cf plan localisation précise ci-dessous). Il est proposé de céder la parcelle à 5€/m².



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AB n°206 partie pour une superficie de 142 m² à Monsieur Leguern, soit un montant de 710 € HT ;
- **PRECISE** que le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Desvages de la SCP Brillant-Desvages ;
- **S'ENGAGE** à affecter la dépense correspondante au budget annexe Ariana de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT TOURISME A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (DEPARTEMENT)

Monsieur Mesnil rappelle qu'en février 2017, a été signée avec le Département, la convention de délégation permettant à ce dernier de maintenir des dispositifs d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. Dans son article 2 il était fait mention de l'immobilier touristique (hébergements et sites et de loisirs de visite) pour les porteurs privés « selon les modalités du plan touristique 2017 – 2021 ». Ce dernier ayant été adopté le 18 juin 2017, le Département a donc transmis à la CdC les pièces correspondant à cet avenant.

Ce dispositif concerne les fiches actions 10 à 14 : équipements de loisirs privés, Hôtellerie-Restauration, Hôtellerie de plein-air, hébergements touristiques de groupes, autres formes d'hébergement.

Des projets de particuliers ayant déjà été mis en avant à des stades parfois très avancés, l'adoption rapide de cet avenant rendra possible leur instruction et donc l'éligibilité aux aides départementales dans un calendrier raisonnable par rapport au démarrage de leurs travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier touristique ;
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

URBANISME- PLU DE LA COMMUNE DE FALAISE - MODIFICATION

Monsieur Goupil explique que la Communauté de communes est sollicitée par la commune de Falaise par délibération en date du 27 novembre 2017 pour la modification de son PLU. En effet, la CdC étant compétente, c'est elle qui décide de poursuivre ou non les procédures démarrées et d'en engager de nouvelles.

La commune de Falaise a délibéré le 12 décembre 2016 pour engager une modification de son PLU pour les motifs suivants :

- Le recensement des bâtiments à étoiler en zone A qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Cette disposition vise à ouvrir un certain degré de constructibilité dans ces zones ;
- La mise en compatibilité du PLU avec les dispositions des lois ALUR et MACRON, notamment en matière de densité ;
- La mise en œuvre de la servitude d'alignement commercial sur certains secteurs. Cette disposition vise à améliorer, au plan de l'urbanisme, les conditions du maintien, voire du développement, des commerces dans des secteurs ciblés de la Ville.

Une consultation a été lancée à laquelle ont répondu deux bureaux d'études.

La compétence élaboration des documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de communes du pays de Falaise le 27 mars 2017, la procédure n'a pas été menée à son terme.

La Communauté de communes doit décider de la réalisation de la modification du PLU de Falaise.

De nouveaux motifs viennent s'ajouter à ceux inscrits dans la délibération de la commune de Falaise du 12 décembre 2016, dont deux à l'initiative de la Communauté de communes :

- Réduire ou supprimer la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 (désignée au préalable comme route à grande circulation) imposée dans le règlement de la zone UE du PLU. En effet, la cdc a reçu des sollicitations pour la vente de foncier dans le cadre du développement économique dans la parcelle BA 46. Réduire la règle de recul permettra d'obtenir une surface constructible plus importante et un équilibre financier à cette opération.
- Modifications de zones UE et A notamment sur Méthanéa afin de permettre l'urbanisation de la parcelle dans son ensemble.
- Introduction, dans le PLU, d'orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de l'EcoQuartier des Griffons garantissant l'application de son programme.

Compte tenu d'impératifs économiques en jeu, il est proposé de réaliser deux étapes dans la modification du PLU de Falaise :

- une modification simplifiée concernant la règle de recul de 75m, procédure pouvant être menée en interne, sans enquête publique dans un délai de 5 à 6 mois,
- une modification pour les autres motifs, nécessitant le recours à un bureau d'études et l'organisation d'une enquête publique

Coût estimatif :

Le résultat de la première consultation affichait un coût de 4 700 € auquel il conviendra d'ajouter le coût de l'enquête publique (environ 5 000 €).

Concernant la modification simplifiée qui concerne la zone d'activité d'Expansia, le dossier pourrait être préparé en interne permettant de limiter les coûts au frais d'impression.

Le coût estimé des modifications est donc de 9 700 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote les délégués de la ville de Falaise ;

➤ **DECIDE :**

- de poursuivre la procédure de modification du PLU de la ville de Falaise ;
- de mener cette modification en deux étapes :
 - Une modification simplifiée concernant la règle de recul de 75m,
 - Une modification pour les autres motifs,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2017.

➤ **DECIDE :**

- De prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise dont l'objectif est la réduction ou la suppression de la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 (désignée au préalable comme route à grande circulation) imposée dans le règlement de la zone UE du PLU ;
- Le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Falaise, place Guillaume le Conquérant à Falaise, aux jours et heures d'ouverture
 pour une durée d'un mois du 19 février 2018 au 19 mars 2018 inclus ;
- De porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Falaise et au siège de la Communauté de communes, ainsi que publié sur les sites de la ville de Falaise et de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante www.falaise.fr et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante www.paysdefalaise.fr . Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : scot@paysdefalaise.fr ;
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public ;
- La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Falaise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

HABITAT – PRISE EN CHARGE D'UN RELOGEMENT

Monsieur Goupil fait part que la Communauté de communes du Pays de Falaise est identifiée comme le relais local de l'habitat indigne. Dans ce cadre et, suite à un signalement, des visites sont organisées et les rapports sont transmis aux acteurs compétents tels que l'ARS, la CAF ou la DDTM qui coordonnent l'ensemble.

Le logement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité d'urgence mettant en demeure le propriétaire d'exécuter certaines mesures dans un délai de 10 jours. En parallèle, en raison du danger encouru par l'occupant, l'arrêté indique l'interdiction d'habiter dans le logement.

L'hébergement de l'occupant doit être assuré par le propriétaire ou la collectivité territoriale lorsque ce dernier est défaillant. Or les propriétaires n'ayant pas réagi face à cette obligation, la Communauté de communes du Pays de Falaise devait trouver une solution d'hébergement et le logement d'urgence étant disponible, le service habitat a utilisé cette solution pour répondre à ce besoin d'hébergement temporaire.

Le CCAS qui gère pour le compte de la CdC le logement d'urgence a facturé directement le loyer à l'occupant. Or, il doit être facturé à la CdC qui se chargera dans un second temps de se faire rembourser par le propriétaire défaillant. Ce montant s'élève à 303,50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser la somme due au CCAS de la Ville de Falaise ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder au recouvrement de la somme auprès des propriétaires défaillants.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Motion proposée : fusion des lycées**

Monsieur Lemerrier fait part de ses inquiétudes sur l'avenir du lycée professionnel de Guibray :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les élus du Pays de Falaise,

Je voudrais dire à tous les élus qui se sont déclarés favorables ou ont voté pour la fusion Guibray/Louis Liard qu'ils se sont trompés.

Cette fusion entrainera à plus ou moins longue échéance la fermeture des sections industrielles (électrotechnique et maintenance) qui sont également présentes à Caen et Argentan.

Petit lycée, nous avons l'appui de nos élus. Exemple : Monsieur Claude Leteurtre député qui va voir le Ministre de l'Education pour la transformation du BEP électro en BAC pro électro. Qui s'opposera à la fermeture d'une section ne contenant qu'une quarantaine d'élèves quand nous serons un immense lycée de 1 300 élèves ?

Fusion pour économiser ? Il suffit de voir le nombre de repas jetés pour comprendre que la mutualisation des cantines n'était pas une bonne chose.

Fusion pour dynamiser ? Il suffit de constater tous les dysfonctionnements qu'entraîne la direction unique pour comprendre que c'est un échec.

Fin juin, Monsieur Duval Rocher, ancien Proviseur disait que nous avons raison de refuser la fusion car elle n'apporterait rien de positif.

Les sections industrielles souffrant depuis la fermeture de Moulinex, la plasturgie est partie à Mondeville, seul le développement économique du Pays de Falaise peut aider le lycée professionnel et les jeunes du Pays de Falaise qui sont peu mobiles.

Après le démantèlement de l'hôpital, les jeunes qui doivent aller passer leur code à Argentan, l'Etat, la Région et les élus s'attaquent à l'enseignement

Je suis très inquiet pour le Pays de Falaise. Réagissons. »

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Lemerrier pour son intervention et indique être favorable à l'écriture d'une motion.

Madame Josseaume explique qu'elle s'abstiendra sur le vote de cette motion dans la mesure où, en qualité de Conseillère régionale, elle a voté pour la fusion des lycées expliquant que par deux fois dans le passé, le lycée professionnel a failli fermer. Elle précise qu'actuellement l'effectif du lycée se porte à 240 élèves et à son sens, fusionner les lycées est le seul moyen de conforter le lycée professionnel au sein du territoire. Elle réaffirme son engagement auprès des jeunes pour défendre les formations ainsi que celui de la Région qui a investi 5 000 000 € de travaux.

Monsieur Lemerrier considère au contraire que Madame Josseaume, en acceptant cette fusion, a voté contre les jeunes de Falaise. Il fait le pari que, d'ici trois ans, le lycée professionnel connaîtra les fermetures des filières électronique et maintenance.

Monsieur Dubost indique qu'il ne votera pas non plus cette motion car la fusion existe déjà avec le poste de proviseur unique. Par ailleurs, il rappelle que la Ville de Falaise a renoncé à un poste au Conseil d'administration pour permettre d'avoir un représentant en Cdc. Pour lui, la vraie question porte sur l'avenir du lycée et le nombre d'élèves et pense que la fusion est plutôt une question technique. Il est d'accord néanmoins sur le fait de se battre sur la visibilité de formation professionnelle.

Madame Josseaume relève que la fusion existe effectivement déjà depuis 3 ans.

Monsieur Lemerrier précise qu'il ne s'agit que du service de cantine et du poste de proviseur. A ce jour, chaque lycée garde son Conseil d'Administration et son budget. Il relève en outre que la fusion du poste de proviseur a entraîné des dysfonctionnements.

Monsieur Ruau regrette que cette décision arrive comme cela. Néanmoins, il trouve les inquiétudes de Monsieur Lemerrier non fondées car la Région investit dans ses lycées. Il rappelle que le lycée avait, il y a encore quelques années, 450 élèves contre 240 aujourd'hui. Pour lui, le lycée Guibray ne communique pas assez et devrait s'attacher à développer des filières inexistantes à ce jour.

Monsieur Lemerrier relève qu'il est professeur depuis 30 ans et qu'il a fait partie pendant 20 ans de la commission de développement de la structure. Il rappelle pour exemple que, le CAP petite enfance a remplacé la filière plasturgie alors qu'il n'y a pas de débouchés dans cette voie.

Madame Josseaume regrette que le Rectorat sous l'ancienne mandature n'ait pas concerté l'ensemble des acteurs sur cette fusion.

Madame Lebaillly pense que cette fusion totale est une erreur car cela entraînera la suppression de la vie scolaire ainsi que du poste de CPE.

Monsieur Dubost répond que sur un plan technique, il n'est pas possible de supprimer un poste de CPE ni qu'il n'y ait plus de vie scolaire. Néanmoins, il est d'accord sur une démarche proactive et de développement au niveau du Rectorat.

Monsieur Leteurtre propose une motion qui relève l'inquiétude des élus du Pays de Falaise et la solidarité envers ce qui se passe sur le lycée Guibray. Les élus du Pays de Falaise resteront vigilants sur l'avenir.

Monsieur Lemerrier revient sur le départ de la filière plasturgie à Mondeville, départ qui a été amorcé pour faire plaisir à une personne et aujourd'hui cette filière est de nouveau en danger. Il relève également que lors de son départ, l'ancien proviseur du lycée avait indiqué qu'il ne fallait pas fusionner.

Monsieur Leteurtre indique qu'il n'est pas possible de tenir ces propos dans une motion.

Monsieur Mesnil rappelle que dans ce domaine, la Communauté de communes ne dispose pas de compétences. Cependant, il pense que la Collectivité ne peut rester silencieuse sur ce point qui inquiète les élus du Pays de Falaise. Il pense que cette motion n'est pas agressive et qu'elle montre que les élus du Pays de Falaise sont vigilants sur ce point.

Monsieur Dubost indique être d'accord sur la défense du lycée. Néanmoins, il pense que se focaliser sur la direction n'est pas une bonne manière car cette mutualisation est en place depuis 3 ans. Pour lui, l'accent doit être mis sur le développement, l'ouverture de nouvelles sections, la création d'une dynamique autour du lycée...

Monsieur Leteurtre propose un vote sur le principe d'écriture d'une motion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention, accepte l'écriture de la motion suivante :

Les élus de la Communauté de communes du Pays de Falaise réunis en Conseil Communautaire ce jour 21 décembre 2017 tiennent à exprimer leurs préoccupations en regard de la fusion du Lycée Professionnel de Guibray et du Lycée Général Louis Liard à Falaise.

Il existe certes un poste de direction commune depuis 3 ans, mais le bilan semble pour certains très mitigé.

Ils souhaitent en premier lieu, instruits par le passé avoir des garanties sur le fait que cette démarche engagée par le Rectorat ne soit pas le prélude à une fermeture de sections professionnelles.

Ils n'oublient pas en effet que la section plasturgie est partie à Mondeville à la suite de la fermeture de Moulinex.

Depuis toujours les élus du Pays de Falaise ont été présents dans la vie du Lycée Professionnel et l'ont accompagné et soutenu. Pour eux le développement économique est une priorité et c'est pour cette raison qu'ils construisent ce jour un Foyer de Jeunes Travailleurs réclamé par les entreprises. De plus, ils n'oublient pas la forte évolution du centre Hospitalier qui affronte son avenir avec courage et détermination.

Ce lycée est un symbole et très souvent une réponse adaptée à un public fragile et parfois peu mobile.

Aussi cette fusion doit être assortie de garanties quant à l'avenir et non pas une opportunité pour diminuer la voilure dans tous les secteurs de la vie du nouvel établissement.

Ils demandent aussi des explications et des engagements fermes du Rectorat et de la Région sur les offres de formations à développer à court et moyen terme.

Ils souhaitent en plus une rencontre avec les interlocuteurs en capacité de leurs donner ces garanties. De cette manière les élus du Pays de Falaise tiennent à réaffirmer leur soutien à ce lycée professionnel de Guibray et d'une manière plus large aux jeunes de leur territoire et au-delà.

➤ **Information sur la procédure de suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner**

➤ **Dates des réunions communautaires 1^{er} semestre 2018**

JANVIER 2018 : Mardi 9 janvier : commission plénière spéciale TOURISME

Jeudi 18 janvier : conférence des maires – Mise en œuvre du PLUI

Vendredi 26 janvier : Cérémonie de présentation des vœux aux délégués et agents communautaires, en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

| | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------|--------------|---------------|----------------------|
| Bureau communautaire | Jeudi 1 ^{er} février | Jeudi 15 mars* | Jeudi 5 mars | Jeudi 3 mai | Jeudi 7 juin | Jeudi 5 juillet |
| Conseil communautaire | Jeudi 15 février | Jeudi 29 mars* | Jeudi 19 avril | Jeudi 17 mai | Jeudi 21 juin | Jeudi 12* juillet |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Président,

Claude LETEURTRE

